

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1517

présenté par
Mme Dupont

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 10 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de revenir sur les dispositions rendant facultatifs les conseils de développement en dessous d'un certain seuil d'habitants.

Ces outils de démocratie participative permettent de faire face à la crise de confiance entre les citoyens et les élus en les rapprochant des élus intercommunaux.

Aussi, il n'est pas opportun de les rendre facultatif.